

Département de la Savoie
Albertville 1 – Canton n° 3
MAIRIE DE CEVINS
☎ 04.79.38.20.28
Fax 04.79.38.26.59



AVIS



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni le Vendredi 26 Mars 2021 à 19h00 à la Salle des Mariages

Nbre Conseillers : 15
Présents : 13
Votants : 15

Absents :

Excusés :

Anaïs CURTILLAT (pouvoir de vote à Marie-Christine DORIDANT)
Sylvie VIARD-CRETAT (pouvoir de vote à Bernadette AMIEZ).

Secrétaire de séance :

Régine VIBERT.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies.

Le compte-rendu de la séance du 05 Février 2021 est adopté à l'unanimité.

Régine VIBERT est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions 001, 002, 003 et 004 /2021 prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire depuis la dernière séance et relatives à la location de deux appartements communaux et à deux redevances d'occupation du domaine public.

Elus municipaux :

- ↳ Indemnités de fonction d'un Conseiller Municipal délégué : Les dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'un Conseiller Municipal auquel le Maire délègue une partie de ses fonctions, peut percevoir une indemnité spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation (72.40 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique en cours – 1027). En aucun cas, l'indemnité versée à un Conseiller Municipal, ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

Par conséquent, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'appliquer, avec effet au 1^{er} Avril 2021, à Monsieur Bernard PIVIER, Conseiller Municipal en charge de la Commission Montagne/Forêt, une indemnité au taux de 4.00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique en cours (1027) qui sera déduite de l'indemnité du Maire.

.../...

- ↪ Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint : Par délibération n° 029/20, le Conseil Municipal approuvait les modalités d'indemnisation des élus afin de couvrir les frais liés à l'exercice du mandat. Il avait été décidé d'appliquer la revalorisation prévue selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le barème de la Commune est de 500 à 999 habitants, au taux de 40.30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (1027) pour le Maire et au taux de 10.70 % pour les Adjoint.

Compte tenu des arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux Adjoint et à un Conseiller Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer le taux de 36.30 % pour le Maire et le taux de 10.70 % pour les Adjoint, à compter du 1^{er} Avril 2021.

- ↪ Remboursement de frais à un Adjoint : *Madame Marie-Christine DORIDANT, intéressée par l'affaire, quitte la salle afin de ne participer ni au débat, ni au vote.*

Suite à l'incendie d'une maison d'habitation survenu un dimanche, Marie-Christine DORIDANT a effectué des achats alimentaires en réglant les factures sur ses fonds propres, pour les Sapeurs-Pompiers en intervention. Par conséquent, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de rembourser la somme de 169.00 €uros à Marie-Christine DORIDANT, correspondant aux frais engagés.

Finances communales :

- ↪ Budget général :

- Vote du Compte Administratif 2020 : Monsieur le Maire Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Compte Administratif 2020 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 22 202.18 € et un excédent d'investissement de 174 873.27 €, soit un excédent global de 197 075.45 €.
- Approbation du Compte de Gestion 2019 : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2020, dressé par Madame le Trésorier Principal d'Albertville, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif.
- Vote des taux d'imposition 2020 : Monsieur le Maire expose que la réforme du financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021 et se traduit par la suppression de la perception du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (produit transféré à l'État pour achever sa suppression d'ici 2023). Pour les communes, la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de la part départementale du produit de foncier bâti. Ce transfert est réalisé par le cumul du taux de foncier bâti voté en 2020 sur la commune (0.450 %) avec celui voté en 2020 par le département de la Savoie (11,03%)
Ce nouveau taux formé (11.48 % = taux Commune 2020 + 11,03) représente le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti.
Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'en fixant les taux 2021, si ce taux de 11.03 %, ajouté au taux de la Commune (0.450 %) n'est pas appliqué, la délibération du vote des taux sera illégale et une nouvelle délibération devra être prise.
Pour tenir compte de la réforme précitée et sachant qu'il n'y a pas de taux de taxe d'habitation à voter, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux 2021 sur les taxes communales comme suit : 11.48 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti et maintient le taux de 23.43 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti.
- Vote du Budget Général Primitif 2021 : Le Conseil Municipal entérine, à l'unanimité, les diverses orientations budgétaires retenues lors de précédentes réunions de travail des Commissions Finances et Travaux et de vote le Budget Primitif 2021 à hauteur de 615 902.18 €uros pour la section de fonctionnement et de 269 135.27 €uros pour la section d'investissement.

↳ Budget Eau – Convention de Gestion Arlysère :

- Vote du Compte Administratif 2020 : Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Compte Administratif 2020 qui fait apparaître un état néant car aucun mouvement d'écriture n'a été enregistré pour ce budget en 2020.
- Approbation du Compte de Gestion 2020 : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2020, dressé par Madame le Trésorier Principal d'Albertville, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif.

Demande de subventions :

- ↳ Dans le cadre des travaux prévus pour cette année, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'Etat, concernant les projets sur la signalétique, l'étude d'aménagement du cœur du village et la réalisation d'une aire de jeux au lotissement Claudius Poux.

Ressources Humaines :

- ↳ Remboursement frais visite médicale à un agent : Dans le cadre de la visite d'aptitude au permis Poids Lourds, nécessaire à sa formation, un agent des services techniques a pris en charge les frais de visite médicale. Par conséquent, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rembourser à cet agent, la somme de 36.00 €uros correspondant aux frais engagés.

Forêt Communale :

- ↳ Dans le cadre de la coupe à câble en parcelle 64 de la forêt communale, Monsieur le Maire expose qu'il est avantageux pour la Commune de déposer une demande de fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie, sans intérêt, sur 9 mois, et qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable. Le but de ce fonds est de favoriser la maîtrise d'ouvrage communale, l'entretien des forêts de montagne à rôle multifonctionnels tout en mobilisant du bois et contribuer à l'exploitation en zone à risque et qui sont, aujourd'hui, non entretenues.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de mise à disposition de ce fonds d'amorçage pour un volume sous écorce, martelé et estimé à 460 m³, pour un montant de 19 240 €uros et à signer la convention avec l'association des Communes Forestières de la Savoie.

Informations et questions diverses :

- Le Conseil Municipal est informé des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis la dernière séance du 05 Février 2021 et transmises au Pôle Urbanisme pour instruction.
- Repas et colis des personnes âgées : la commission communale d'aide sociale s'est réunie le 10 février 2021 et propose au Conseil Municipal la date de 65 ans pour participation aux repas des ainé(e)s (sachant que les personnes déjà prévues à ce jour continueront à être présent(e)s pour les prochaines éditions) pour arriver à 65 ans en 2025, et propose également la date de 75 ans pour les colis de Noël pour arriver à 75 ans en 2025.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions en terme de changements et de pouvoir continuer à offrir les deux prestations à nos ainé(e)s.
- Le Conseil Municipal tient à remercier les bénévoles qui ont participé à la rénovation des stations du calvaire (merci à Pierre R., Serge P., Philippe B., Bernard P. et Denis B. ainsi qu'à Monique CASALI pour le nettoyage des tableaux).
.../...

- Monsieur le Maire et Bernard PIVIER tiennent également à remercier les bénévoles ayant nettoyé les abords de routes vers le relais avec l'employé communal (merci à Eric R., Armand M., Pierre G., Luc B. et Patrice P.)

- Vaccinations Basse Tarentaise : Monsieur le Maire fait un point sur le centre de vaccination de proximité, mis en place sur La Bathie, pour les habitants des 6 Communes de Basse Tarentaise. Ce centre a ouvert le 18 mars pour les personnes de plus de 75 ans, puis ensuite pour les autres publics. Il est ouvert tous les jeudis. Les inscriptions et informations se font par chaque commune. Deux référentes contacteront les personnes recensées pour les prises de rendez-vous (Merci à Agnès NAULIN et Bernadette AMIEZ). Ce dispositif a pu être réalisé avec la participation des médecins, infirmières, pharmaciens et les élus des 6 communes, en lien avec Arlysère.

- Maintenance du site internet de la Commune de Cevins : Samuel DELTOUR nous informe de la nécessaire mise à jour à effectuer sur le site, qui ne pourra pas être accessible pour une période d'environ une dizaine de jours, ceci dans les prochaines semaines.

- Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de voter une motion en soutien des salariés de l'Entreprise de FERROPEM, qui sont dans une incertitude sur leurs avenir. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, y est pleinement favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

CEVINS le 29 Mars 2021.

 **Le Maire,**
Philippe BRANCHE